



ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT GRANDE RUE

Le Maire de SAINT-MARTIN DU TERTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande présentée par la Société IDTP, domiciliée 9 Rue de l'Industrie, 89100 MALAY LE GRAND,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales Grande Rue pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et afin d'éviter tout accident,
VU l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales Grande Rue pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la circulation et le stationnement seront interdits du 6 janvier au 4 février 2022 de 8 h à 18 h, du carrefour de la Grande Rue et de la Rue de la Pointe à l'Aiguillon au Chemin d'Argent. La rue sera barrée et interdite à la circulation mais consentie aux riverains.

Article 2 : Tout stationnement sur la zone de travaux sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La sécurité devra être assurée par la Société IDTP de jour comme de nuit. L'interdiction sera levée dès la fin de l'intervention de la Société chargée des travaux. La remise en état de la voirie et du trottoir, si besoin est, devra intervenir dans les 8 jours après les travaux.

Article 4 : La Société IDTP et le Commissariat de Police de SENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin du Tertre, le 15 décembre 2021



Le Maire,

Daniel CORDILLOT